

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (1977)

**Heft:** 400

**Rubrik:** Genève

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les bons et les mauvais chômeurs

C'est avec les meilleures intentions du monde que le Conseil genevois de l'éducation continue des adultes s'était attaqué au problème du recyclage. Déjà en novembre 1975, il adressait au Conseil d'Etat un rapport sur ce thème.

Huit mois plus tard — avec quelque retard sur l'horaire prévu — à fin juillet donc de l'année dernière, le dit Conseil, après des études complémentaires et des concertations avec les « partenaires sociaux », revenait sur la question, sous la forme d'un certain nombre de propositions qui allaient aboutir à l'institution de cette fameuse « commission de sélection des chômeurs », sur le point d'être mise en place par le Conseil d'Etat genevois, un organisme qui n'a pas son pareil à travers les cantons suisses, un organisme de plus

en plus violemment contesté par un nombre croissant d'opposants résolus (un « groupe d'action » s'est créé qui regroupe le Syndicat des professions techniques, le Comité VPOD, plusieurs groupes des syndicats chrétiens, le Comité de chômeurs, l'Association suisse des assistants sociaux section genevoise, l'Association genevoise des psychologues, le Centre de contact Suisses immigrés, le Manifeste démocratique).

Comment en est-on arrivé là ? Revenons aux projets du Conseil de l'éducation continue des adultes !

Son constat, implicitement admis par l'Exécutif cantonal, tenait en quatre points bien distincts : 1. « De très nombreux chômeurs retrouvent dès les premiers mois d'inactivité un nouveau travail ».

2. « L'Office cantonal de placement, de lui-même ou avec l'aide des services de placement privés ou paritaires, fait un travail fructueux ».

3. « Un nombre important de chômeurs, qu'on peut considérer comme marginaux, sont plus du ressort des services d'assistance que du service de placement ».

4. « Par des mesures adéquates, il devrait être possible de donner aux « vrais » chômeurs la possibilité de se replacer ».

C'est ce constat qui permettait au Conseil de poser le diagnostic qui est à la base de toute l'affaire : « Il est nécessaire de faire une distinction parmi les chômeurs, d'un côté ceux qui peuvent s'intégrer dans la vie professionnelle, et de l'autre ceux qui ne peuvent pas s'adapter à un travail normal pour des raisons de santé (drogue, etc... sic !) ou de caractère ».

D'où la proposition de création de deux commissions (fondées en une seule, par la suite, à l'ini-

## Des solutions radicales ?

*Il est frappant de constater que le phénomène du chômage montant ne suscite en Europe aucune réflexion globale. Et pourtant, les grands pays industriels s'appretent à entrer dans les années 1980 avec un nombre de chômeurs demeurant aux alentours de quinze millions. Cette « vague » en chiffres (taux de chômage ajustés pour rendre comparables les statistiques des différents pays) :*

	Moyenne 1962-1973	Juillet-sept. 1976
Etats-Unis	4,6	7,7
Grande-Bretagne	3,1	6,4
Allemagne fédérale	0,6	3,4
France	2,2	3,9
Japon	1,2	2,1
Italie	3,5	3,7

*A cet égard est digne d'intérêt la voix de l'hebdomadaire spécialisé l'*« Economist »* (Londres) —*

*la Grande-Bretagne est l'une des régions les plus touchées de ce côté-ci de l'Atlantique — qui tente de prendre le problème à bras-le-corps et en vient à lancer un appel pour des solutions « radicales ». Selon la publication en question, trois voies seront probablement explorées (la dernière étant, selon l'auteur, seule souhaitable en soi sur le plan social !). Nous citons, « grossièrement » :*

*1. Réduire les allocations de chômage. De nombreux emplois seront créés là où la production des travailleurs, même si elle n'a pas une grande valeur, aura du moins une valeur supérieure à la faible différence existant entre l'allocation de chômage et le salaire d'un ouvrier. Il y a des chances pour que l'on cesse, dans ce cas, de verser des allocations à des jeunes bien portants qui refuseraient d'accepter ces emplois.*

*2. Révision du système d'enseignement et de recyclage. On mettra davantage l'accent sur la reconversion des « chômeurs adultes » et l'on cessera de considérer l'enseignement comme le privilège*

*des jeunes (cela dans le cadre de budgets qui ne devront pas accroître les dépenses publiques nettes). En ce qui concerne l'enseignement pour les plus de dix-huit ans, les critères d'octroi d'une aide financée par le contribuable ne tiendront probablement pas compte de l'âge, ils reposent simplement sur les aptitudes des intéressés et leur volonté d'apprendre. Pour obtenir l'insertion d'un plus grand nombre de chômeurs adultes dans l'enseignement universitaire sans augmentation des dépenses publiques nettes, les écoles et universités seront peut-être obligées de revoir complètement l'organisation des plans d'études et de les concentrer sur des durées plus ramassées (notamment grâce à la réduction des périodes de vacances).*

*3. Mobilité de la main-d'œuvre. On s'emploiera à accroître la mobilité de la main-d'œuvre en pensant sur l'organisation des conditions de logement : aujourd'hui, un locataire de HLM est dans l'impossibilité de chercher du travail ailleurs sans subir une perte financière assez forte pour le décourager...*

tiative du Conseil d'Etat genevois), la première devant « déterminer les chômeurs qui devront être pris en charge par les services du Département de la prévoyance sociale », la deuxième chargée de trouver pour chaque « vrai » chômeur, au vu de ses goûts et de ses aptitudes, la « solution » qui lui conviendrait le mieux.

Et le Conseil de suggérer des sanctions :

— pour le chômeur (qu'il ait suivi ou non un recyclage, à temps partiel ou à temps complet) qui refuserait un poste jugé « convenable » par la commission, jugée apte à lui imposer un travail

#### Huit spécialistes

*La proposition du Conseil d'Etat genevois quant à la composition de la « commission de sélection » des chômeurs :*

- quatre représentants des partenaires sociaux (deux représentants des organisations professionnelles, deux spécialistes des questions du personnel choisis paritairement),
- un représentant de l'Office cantonal de placement,
- un représentant de l'Office d'orientation et de formation professionnelle,
- un représentant (médecin) proposé par le Département de la prévoyance sociale,
- un représentant du Département de justice et police (!).

par l'intermédiaire de l'Office cantonal de placement; celui-ci, en cas de refus de l'intéressé pourrait demander aux caisses de chômage de lui suspendre l'indemnité de chômage, voire de la supprimer si le chômeur devient implacable au sens des dispositions légales;

— pour les entreprises qui refuseraient qu'un chômeur proposé par la commission vienne occuper leur poste à repourvoir (avec à la clef une éventuelle et courte période de recyclage); seules tomberaient alors sous le coup d'une sanction les sociétés qui demanderaient de la main-d'œuvre

étrangère après avoir refusé un chômeur : elles se verraient tout simplement refuser la main-d'œuvre étrangère en question.

On le voit, le Conseil se proposait de « mettre de l'ordre dans la maison », estimant « difficilement acceptable que des chômeurs continuent de refuser des postes de travail qu'ils pourraient parfaitement remplir, comme aussi que des entreprises ne fassent pas le petit effort nécessaire pour donner à un chômeur le complément utile de formation plutôt que de faire appel à de la nouvelle main-d'œuvre étrangère ».

On conçoit qu'une telle approche des problèmes posés par l'existence de plus d'un millier de chômeurs dans le canton de Genève puisse susciter les plus graves craintes. Comment ne pas tenir pour fondées, en particulier, les thèses du « groupe d'action » des opposants déjà nommés qui stigmatisent notamment la consécration d'une discrimination entre « bons » et « mauvais » chô-

meurs, refusent le principe du recyclage obligatoire, sous peine de sanctions, vers un avenir professionnel incertain ?

Enfin, comment admettre qu'un office public opère une « sélection » dont l'économie privée répugne à se charger sans que la contrepartie de cette dernière soit clairement fixée (les moyens de coercition prévus à l'encontre des entreprises récalcitrantes sont dérisoires) ? Comment admettre qu'une fois de plus soient mis à la charge de l'Etat, sans autres, des frais d'entretien de travailleurs dont les entreprises jugent plus commode de se débarrasser ?

Et surtout, il faut considérer que l'institution d'une telle commission consacre des critères de jugement à l'égard des chômeurs qui ne rendent compte que très partiellement de l'ampleur du phénomène : est sous-jacent un divorce entre des « morales » du travail que ne peut camoufler une liste de sanctions.

## Le thermomètre

La Direction de l'économie de la ville de Berne a publié début mars une bourse des places pour apprentis (offre et demande) dans les diverses professions. Si les indications fournies ne sont que partielles, un bref coup d'œil sur cette statistique surprend tout de même dans la situation économique qui est la nôtre au moment où l'on répète sans cesse que les deux secteurs les plus touchés par la récession sont la construction et l'industrie des machines.

Voici les chiffres :

Construction	Offre	Demande
Dessinateur en béton armé	3	0
Dessinateur en génie civil	6	0
Dessinateur en bâtiments	19	4
Dessinateur en chauffage	5	0
Dessinateur en ventilation	2	0
Dessinateur en installations sanitaires	2	0

Gypsié	1	0
Peintre	5	5
Maçon	5	1
Ferblantier	5	0
Menuisier	1	1
Charpentier	3	1

### Machines

Mécanicien fin	2	4
Mécanicien sur machines	6	2
Mécanicien	2	2
Dessinateur en machines	5	2

D'où il ressort clairement que, dans la construction surtout, l'offre dépasse la demande à l'inverse d'autres professions traditionnelles où les données sont les suivantes :

Apprenti de commerce	31	43
Vendeur	19	50
Mécanicien sur auto	1	12

Le thermomètre de l'emploi n'indiquerait-il plus la température réelle de l'économie ?